VILLE DE QUIMPER CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2015 Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DOUCEN

9

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 27/03/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 26/03/2015 (accusé de réception du 26/03/2015)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Convention ville / CAF concernant la prestation de service 'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE)'

La CAF sollicite la ville de Quimper pour la signature de la convention concernant la prestation de service "Aide Spécifique Rythmes Educatifs" (ASRE). Le soutien prévisionnel apporté par la CAF en la matière est estimé à 135 000 euros.

La CAF du Finistère verse une aide financière appelée « Aide Spécifique Rythmes Educatifs » aux communes ayant mis en œuvre la réorganisation des temps scolaires. Cette aide porte exclusivement sur les trois heures hebdomadaires nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs et qui font l'objet d'une déclaration en tant qu'"accueils de loisirs sans hébergement périscolaires "auprès des services départementaux de la jeunesse.

Dans ce cadre, une convention entre la ville de Quimper et la CAF vient préciser les modalités d'éligibilité et de versement de cette aide au titre des écoles concernées. La ville de Quimper s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité et à respecter les exigences en terme d'encadrement et de qualification des intervenants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec la CAF du Finistère.

Le maire,

Ludovic JOLIVET